



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

--

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

--

Numéro de la délibération

4^{ème} délibération

--

Réfection de la voirie communale.- Autorisation au conseil départemental pour la réalisation des travaux

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

1ERE SESSION ORDINAIRE DU MERCREDI 29 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de janvier, à seize heures vingt-six minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le
23 janvier 2020

Membres
en exercice : 30

Étaient présents : M. Christian BAPTISTE, M. Aurélien ABAILLE, M. Lucien GALVANI, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Lydia COURIOL, M. Dunière AGLAS, Mme Sylvia LAPTES, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Eddie MIXTUR, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Fabrice DURO, Mme Marie-Anièce MANNE, Mme Nicole BAZZOLI, M. Francs BAPTISTE, Mme Evelyne VACHER, M. Lucien PHILIBERT, M. Philippe TROUPE, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Germain GRANDISSON, M. Georges NARDIN.

Étaient absentes excusées : Mme Marthe BOUCAUD, Mme Nicole SINIVASSIN.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 30 janvier 2020

SAINTE-ANNE,
Le 30 janvier 2020

Étaient absents : Mme Michelle MAXO, M. Jean FAHRASMANE, Mme Anne-Marie BONDOT, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Jacques-Edouard CHIPOTEL, Mme Diana PERRAN.

Secrétaire de séance : Madame Mariette MANDRET épouse PASSAVE

Le maire explique au conseil municipal qu'il a sollicité la Présidente du conseil départemental à l'effet de réaliser des travaux de réfection sur la route de Bourgueil Palmiste (Rocade Maudette).

Il explique qu'il s'agit de réaliser 1,7 km de revêtement de la chaussée.

Ces travaux seront réalisés par une entreprise retenue par le conseil départemental qui sera maître d'ouvrage.

Le maire invite le conseil à approuver la réalisation de ces travaux de réfection de la route Bourgueil Palmiste (Rocade Maudette).

Le conseil municipal ;

Ouï le maire en son explosé ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1.- D'approuver la réalisation des travaux de réfection de la route Bourgueil Palmiste (Rocade Maudette).
- 2.- De désigner le conseil départemental en tant que maître d'ouvrage.
- 3.- D'autoriser l'entreprise retenue par le maître d'ouvrage à travailler sur cette route.
- 4.- De donner tout pouvoir au maire pour signer tous les documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



[Signature]
Christian BAPTISTE

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L. 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».